

**EXTENSION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS (PFR) :
L'individualisation et la déréglementation
gagnent du terrain dans la Fonction publique.**

Un décret et trois arrêtés du 9 octobre 2009 étendent, à compter du 1er janvier 2010, la PFR à certains corps de la filière administrative de la Fonction publique de l'Etat.

Rappelons que la PFR a été instaurée fin 2008 et que, jusqu'à présent, seuls les attachés et attachés principaux étaient concernés par la PFR.

Désormais, elle est étendue aux cadres supérieurs (chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs, experts de haut niveau et directeurs de projet) et aux administrateurs civils.

Pour les secrétaires administratifs (catégorie B), la PFR était applicable, mais l'arrêté fixant les montants de référence n'était pas paru. C'est maintenant chose faite.

Ainsi, l'individualisation et la déréglementation gagnent du terrain dans la Fonction publique de l'Etat en touchant dès 2010 les agents de catégorie B, soit 49 600 secrétaires administratifs. Avant de la généraliser à l'ensemble de la filière administrative, puisqu'il est prévu d'y intégrer les 125 200 adjoints de catégorie C !

La FGF-FO rappelle qu'elle s'est opposée à la PFR et, notamment, à la partie « R » (résultats), qui est une prime au mérite individuel, sujette à l'arbitraire et à l'inégalité.

De plus, la PFR vise à favoriser la mobilité d'une administration à l'autre... notamment dans le cadre de la RéAte (réforme de l'administration territoriale de l'Etat).

Fait à PARIS le 16 octobre 2009.